

**Délibération portant sur la mise en œuvre du régime de déclaration préalable pour certaines activités accessoires.**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 951-5 ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu le décret d'application n°2021-1424 du 29 octobre 2021 relatif à la déclaration de certaines activités accessoires par les personnels de l'enseignement supérieur et les personnels de la recherche.

**Exposé des motifs :**

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions de mise en œuvre, pour les personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, du nouveau régime de déclaration qui leur est applicable pour l'exercice de certaines activités accessoires.

Le champ des activités soumis à une simple déclaration est limité. Seules sont concernées les activités accessoires dont les caractéristiques se rattachent aux missions du service public de l'enseignement supérieur mentionnées à l'article L. 123.3 du code de l'éducation.

Le document de déclaration d'activité accessoire comporte :

- l'identité de l'employeur ou la nature de l'organisme (personne publique ou personne privée) pour le compte duquel s'exercera l'activité accessoire envisagée ;
- la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération de cette activité accessoire ;
- toute autre information de nature à éclairer l'autorité hiérarchique sur l'activité accessoire envisagée.

La direction de l'Enssib peut à tout moment demander à l'intéressé.e de lui fournir les éléments nécessaires afin de s'assurer des conditions d'exécution de l'activité accessoire déclarée.

**Sur proposition de la Directrice de l'Enssib et du directeur général des services,**

Le conseil d'administration réuni le 28 novembre 2022 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve les modalités de transmission du document portant sur la déclaration préalable à l'exercice de l'activité accessoire, à savoir la transmission de ce document à la directrice de l'Enssib au plus tard quinze jours avant de débiter l'exercice de l'activité accessoire.**

**Vote :**

Membres en exercice : 28

Quorum de présence : 12

Votes exprimés : 22

Pour : 22  
Contre : /  
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 28 novembre 2022

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL